

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS	
	PV CSOS du 12 mars 2018	
MAJ : 23.03.2017	Rédigé par : M.DELON	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émergement.
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
- * M. Ahmed EL BAHRI
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Cécile CAM-SCIALESI
 - * Mme Melvie DELON
 - * Mme Leïla LAZREG
- Démocratie sanitaire :
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Rapporteurs/ Instructeurs :
- *Dr Elodie CRETEL-DURAND
- *Dr Pol Henri GUIVARC'H
- Dr Bruno Giunta
- *Dr Marie-Aleth GUILLEMIN
- * M. Stéphane PATINEC

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14h30 heures sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 20 membres ont émergé et 2 procurations ont été enregistrées.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* et à *la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;*
- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Après lecture du procès-verbal (P.V) de la CSOS du 11 décembre 2017, le P.V de la CSOS du 11 décembre 2017 a été voté comme suit :

- Nombre total de votants : 22
- Abstentions : 0
- Défavorables : 0
- Favorables : 22

PV voté à l'unanimité.

1.1

REGLEMENTATIONS NOUVELLES (cf.annexe1)

Les remplacements d'EML ne feront plus l'objet de passage en CSOS sauf s'il y a une modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation

MME BARRES-FIOCCA

Le remplacement d'un IRM de puissance 1.5 Tesla par un appareil de 3 Tesla constitue-t-il une modification des conditions d'exécution de l'autorisation substantielle ou non ?

MME GERMAIN

Aujourd'hui le ministère a répondu que l'augmentation de puissance ne constituera pas une modification substantielle. Nous restons dans l'attente de la note d'information du ministère.

MME BARRES-FIOCCA

L'absence d'adéquation entre l'activité et le nouvel appareil pourrait-elle être un motif de refus ou de demande de passage en CSOS pour avis ?

MME GERMAIN

Oui, pour les dossiers dans lesquels l'augmentation de puissance ne correspondrait pas au besoin.

M. DALMAS

Il faudrait que, soit tous les dossiers de changement de puissance passent en CSOS, soit non, par soucis d'égalité de traitement.

MME GERMAIN

Tout dépend des critères retenus pour définir la substantialité.

MME BARRES-FIOCCA

Tout le monde à des 3 teslas il y a des contre-indications par exemple le pace maker.

M.ESCOJIDO

La notion de substantialité est par définition non définie ce qui laisse la place à beaucoup d'interprétation.

2. Avis sur les demandes d'autorisation

Début d'instruction des dossiers : 14h57

Sortie de M.CACCIAGUERA et M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 026 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque GE modèle OPTIMA MR 450W de 1,5 tesla par un nouvel appareil de puissance 3 teslas

EJ : SAS CLINIQUE DU CAP D'OR

Instructeur : Dr Bruno GUINTA

Audition du promoteur :

M. le directeur Jean VERILLON

C'est une Clinique pluridisciplinaire, dans ce cadre nous travaillons sur un projet médical partagé avec la polyclinique des fleurs et la clinique st Michel (350 interventions en cancérologie, 4 autorisations, 4000 séances de chimiothérapie pour les 3 établissements). C'est un projet commun avec des parcours patients. Il y a aussi la mise en place d'une antenne qui est un centre de la femme orienté vers la chirurgie gynécologique-carcinologique et mammaire.

Professeur AGOSTINI

Je souhaite mettre l'accent sur la notion de projet : c'est un projet d'homme avec 2 oncologues sur place, du personnel très compétent, 2 radiologues.

Le constat est le suivant, il n'y a aucun centre de radiologie interventionnelle entre Marseille et Nice. C'est un projet d'équipe, en 2 ans le projet a grandi avec les patients, le but est d'avoir un plateau technique performant, pour essayer de soigner les gens le mieux possible.

M.DALMAS

On a parlé de cancérologie et pas de neurologie ?

M.VERILLON

Il n'y a pas de service de prise en charge neurologique

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : à l'unanimité

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Entrée de M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 002 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical System modèle Brightspeed Elite Edition 2010 EC par un nouvel appareil.

EJ : FONDATION LENVAL site Centre IRM SCANNER

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 003 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical System modèle OPTIMA CT 660 n° de série 27378 YC9 par un nouvel appareil.

EJ : ESPIC CENTRE ANTOINE LACASSAGNE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 004 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque General Electric Modèle OPTIMA ADVANCE n° de série R9259 d'une puissance de 1,5 tesla par un nouvel appareil.

EJ : GIE GRASCANNER site CH GRASSE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 005 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Healthcare Modèle OPTIMA CT 660 n° de série 336751 HM par un nouvel appareil.

EJ : GIE GRASCANNER site CH GRASSE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 006 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical Systems de type OPTIMA 660 n° de série 310018HM7 par un nouvel appareil

EJ : SA CLINIQUE SAINT GEORGE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 007 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque General Electric Healthcare de type OPTIMA n° de série M2844537 d'une puissance de 1,5 tesla par un nouvel appareil

EJ : SA CLINIQUE SAINT GEORGE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Entrée de M.BRINCAT et M.DELLA VALLE

Dossier n° 2018 A 008 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque GE modèle OPTIMA ADVANCE n° de série R911 de 1,5 tesla par un nouvel appareil.

EJ : GIE MOUGINSCAN site CLINIQUE PLEIN CIEL

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 009 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque PHILIPS modèle INGENIA n° de série 41203 de 1,5 tesla par un nouvel appareil de 3 teslas

EJ : GIE GRAMO site CH ANTIBES JUAN LES PINS

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

MME GERMAIN : Ce centre hospitalier a une activité neurologique importante qui justifie l'augmentation de puissance.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 011 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical Systems de type OPTIMA CT 660 classe 3 n° de série 30503YC 7 par un nouvel appareil

EJ : CH MENTON LA PALMOSA

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 013 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric de type BRIGHTSPEED 16 n° de série 240329 HM 3 par un nouvel appareil

EJ : GCS IMAGERIE DU PAYS D'APT site CH APT

Instructeur : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Sortie de M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 014 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical Type Discovery 750 HD classe 3 n° série / 418780CN3 par un nouvel appareil.

EJ : SAS CLINIQUE BOUCHARD

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Entrée de M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 017 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric, de type Optima CT 660, numéro de série 32808HM3 par un nouvel appareil

EJ : ASSO HOPITAL ST JOSEPH

Instructeur : Dr Marie-Aleth GUILLEMIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 018 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Healthcare, de type Optima CT 660, n° de série 341585HM8 par un nouvel appareil.

EJ : SCM ARQAD

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 021 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric Medical Systems, de type Optima CT 660, n° de série 33348YC4 par un nouvel appareil.

EJ : SA HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD - VERT COTEAU site HOPITAL PRIVE BEAUREGARD

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 022 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque Toshiba, de type Aquilion RX (CXX6-012A), n° de série 4AA1172398 par un nouvel appareil.

EJ : CHIAP

Instructeur : Dr Christine CHAFFAUT

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 024 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque General Electric Healthcare Technologies modèle Aimant n° série R9249

EJ : GIE D'IMAGERIE DU BASSIN SALONNAIS site POLYCLINIQUE NOTRE DAME

Instructeur : Dr Christine CHAFFAUT

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Sortie de M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 025 : Demande d'autorisation de remplacement d'un scanner de marque Philips 16 barrettes modèle Brilliance CT64 de Classe 3

EJ : SAS SCANNER POLYCLINIQUE DRAGUIGNAN site POLYCLINIQUE NOTRE DAME

Instructeur : Dr Bruno GUINTA

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Entrée de M.VAILLANT

Dossier n° 2018 A 027 : Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Toshiba de type Excel Art Titan de 1,5 tesla par un appareil de puissance 3 tesla

EJ : GIE VAR OUEST IRM SCANNER site POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC

Instructeur : Dr Bruno GUINTA

M.DALMAS

Je ne suis pas forcément d'accord avec la stratégie de la clinique qui vise à faire des recours systématiques à toutes les décisions.

Je préconise une égalité de traitement pour tous les candidats. Il faudrait un rapport détaillé car il y a eu un avis défavorable de l'agence. Dans ces conditions, un report est souhaitable. A la CSOS du 11 mai 2017, un avis favorable avait été donné.

M.ACQUIER

Les deux spécialités qui prévalent c'est la cancérologie et la neurologie. La clinique Malartic a perdu son autorisation de chirurgie carcinologique car elle ne dispose que de 1.5 praticiens.

M AGOPIAN

Il indique qu'il s'abstiendra.

M.SAMAMA

La grille de lecture doit être la même pour tous. Mon point de vue n'a pas changé depuis la CSOS du 11 mai 2017. L'IRM 3 teslas apporte des temps d'examen plus courts, des images plus fines, moins de difficultés pour le patient, tout le monde tend vers les 3 teslas. Il faut que l'avis repose sur des critères plus solides et non subjectifs.

MME.BARES FIOCCA

Le SROS encore applicable est très restrictif (critères d'activités neurologie, oncologie et activité de recherche) qu'est-ce que ça va donner dans le prochain SROS ? Dans le dossier précédent il y avait une intention de développer de la neurologie.

M.UNAL

Nous sommes dans une période intermédiaire. On peut imaginer que la tendance sera probablement à une liberté plus grande donnée aux établissements car on raisonnera en plateaux techniques. Mais aujourd'hui, on doit s'appuyer sur le PRS et les textes existants. On a toujours privilégié les urgences neuro-vasculaires et le traitement du cancer et on doit conserver cet axe.

M.DALMAS

L'établissement a perdu son activité de chirurgie et a attaqué la décision, il y a de forte chance que cette décision soit attaquée en cascade puisque le recours est en cours. Attention à la motivation de la décision.

M.UNAL

L'établissement n'a pas atteint les seuils, on ne peut pas dire que cet établissement se caractérise aujourd'hui par un engagement important.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 4
Défavorables : 11
Favorables : 6

Avis de la CSOS : défavorable

Commentaire : l'activité n'est pas en cohérence avec les indications du SROS-PRS 1 et la demande présentée n'apporte pas d'éléments complémentaires au précédent dossier.

Sortie de M.VALLI et MME CHASSIN

Dossier n° 2018 A 033 : Demande d'autorisation d'une activité de soins traitement du cancer de l'enfant

EJ : FONDATION LENVAL site HPNCL

Instructeur : Dr Elodie CRETEL-DURAND

M.BRINCAT

Pourquoi le CHU de Nice ne transfère pas son autorisation sur le site de Lerval ?

M.UNAL

Il est nécessaire de maintenir de l'oncohématologie sur le site de l'archet.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

M.ACQUIER donne procuration à M.VEDIE
Entrée de Sortie de M.VALLI et MME CHASSIN

Dossier n° 2018 A 035 : Demande d'autorisation d'une activité de soins traitement du cancer sous la modalité chirurgie des cancers : ORL et maladies maxillo-faciale

EJ : APHM site HOPITAL NORD

Instructeur : Dr Elodie CRETEL-DURAND

M.SAMAMA

Il y a 2 ORL de la Conception qui se sont formés au robot qui vont opérer à Nord, il y a un service ORL à Nord ?

DR CRETEL-DURAND

Oui c'est un service de maxillo-faciale.

M.SAMAMA

La question c'est la continuité des soins, on considère qu'il faut au moins deux ou 3 praticiens pour assurer la continuité des soins.

M.UNAL

Nous ne sommes pas sur dans des entités juridiques différentes, on est dans une organisation des soins, le principe est de thématiser les sites, il y a un robot situé sur Nord qui est légitime compte tenu de l'activité exercée. L'hôpital Nord est le centre de trauma center niveau 3 de la région qui gère toute l'activité faciale et neuro-faciale et toute chirurgie de la face, avec la présence en permanence sur l'hôpital nord d'une équipe chargée de la chirurgie maxillo-faciale. Toute prise en charge cancer ORL sera traitée par l'équipe de la Conception qui montera sur Nord et assurera le suivi par la même équipe. Les équipes ont vocation à travailler ensemble sur une thématique aussi spécifique que celle-ci.

M.SAMAMA

La question est celle de la mobilité des équipes du GHT. Cela ouvre des perspectives particulières-

M.BRINCAT

Ceci pose quand même le problème des OQOS, les équipes mobiles du GHT se déplacent de site en site, chaque fois un site nouveau est créé.

M.ESCOJIDO

Non ce n'est pas un site nouveau, La continuité des soins est un élément très important.

MME GERMAIN

C'est une implantation qui a été rendue disponible par la suppression d'une autorisation et qui n'a pas été créé exprès pour cela.

M.UNAL

Avec l'augmentation des seuils par l'INCA, il y a aura probablement une diminution d'autorisation, est ce qu'il ne sera pas nécessaire de regrouper leurs activités dans l'avenir ?

MME BARES FIOCCA

L'autorisation donnée sera-t-elle limitée à l'utilisation du robot ?

DR CRETEL-DURAND

Non il y a deux motivations : le robot et la chirurgie maxillo-faciale. Les deux équipes ont une RCP commune.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Sortie de MME JOUD et M.AGOPIAN

Dossier n° 2018 A 031 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : S.A.S VAL DES MIMOSAS

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

Audition du promoteur :

Dr Philippe MEYER et M. Jean Claude Portas

La clinique la Grangéa est un établissement psychiatrique dans les Alpes Maritimes elle existe depuis 50 ans, elle est parfaitement intégrée dans le réseau psychiatrique local, elle a été visitée par l'ars en 2016. La durée moyenne de séjour est de 26 jours ce qui est assez court pour ce type d'établissement. Il y a une forte pression pour les admissions. Dans le CPOM, le nombre de lits est fixé à 25.L'établissement est dans l'incapacité technique et économique de faire cette opération.

Par conséquent l'établissement s'est rapproché de la structure sanitaire de Pégomas 200 lits de SSR, cela a commencé il y a 2 ans. Ce dossier nous l'avons amendé, la différence est la mise en place d'un projet de groupement de coopération sanitaire de moyens. Le dossier est beaucoup plus clair sur les personnels. Les personnels libéraux seraient mis à disposition pour le site de Pégomas. L'engagement entre les deux structures est beaucoup plus approfondi. L'engagement est de travailler sur les troubles bipolaires, la gestion des suicidants, sur les conduites addictives les troubles du comportement alimentaire et le vieillissement. C'est une structure très grande (355 m2) qui permet une prise en charge afin d'éviter certaines hospitalisations inutiles. Dossier qui n'est pas à l'intérieur de la Grangéa, (4km en voiture). Le constat actuel est que la plupart des hôpitaux publics de jour sont excentrés ce qui est une bonne chose pour les patients. Les promoteurs ne se bousculent pas pour faire cette activité car c'est un métier difficile et très peu rentable.

MME BARES FIOCCA

Quelles sont les principales caractéristiques du GCS ?

Dr MEYER

Le GCS présente les relations entre les deux établissements, il y a une minorité des parts pour la Grangéa et une majorité des parts pour le Val des Mimosas.

MME BARES FIOCCA

C'est vrai que dans le CPOM, comme dans le SROS, il est prévu de développer des alternatives.

La Clinique Grangéa sur son site ne souhaite pas déposer de projet.

Dans les Alpes Maritimes, il y a un taux d'équipement en psychiatrie inférieur aux taux des départements de la région PACA, il y a des besoins auxquels il faut répondre. A priori les conditions techniques sont remplies. Le point positif est la proximité des deux établissements.

Dr GUIVARC'H

Le personnel serait mis à disposition par la clinique Grangéa qui est quand même à une certaine distance (4km en voiture) et cet établissement n'est pas adossé à un établissement de psychiatrie comme prévu par le SROS. La prise en charge en psychiatrie est lourde. Les patients pris en charge par la filière privé ne sont pas les mêmes que ceux de la filière de la psychiatrie publique. On est sur un problème de psychiatrie de secteur.

M.VEDIE

Il me semble que dans cette assemblée, on a donné des autorisations à des établissements privés qui sont adossés à une clinique psychiatrique. On n'est pas dans la même configuration.

Dr GUIVARC'H

Sur le fonctionnement, Il est prévu une séance collective de 9 patients alors que normalement c'est 6 patients. Les hôpitaux privés ont généralement 10 ou 15 places alors que dans ce cas c'est 20 places.

M.SAMAMA

Il y en a un qui a les psychiatres et les patients mais pas la place et l'autre qui a la place mais pas les psychiatres. J'aurais préféré que le dossier soit déposé par la Clinique la Grangéa. Si la continuité des soins de psychiatrie est assurée, elle le sera par du personnel de la structure.

M.VEDIE

Sur le point de vue de la permanence des soins pour les hôpitaux de jour il y a moins d'exigence en terme de personnel. L'hospitalisation de jour est quand même très particulière souvent assurée par le personnel infirmier. Dans ce cas présent il y a un grand nombre de personnel.

M. le président fait passer au vote :

Votants	: 19
Abstentions	: 7
Défavorables	: 6
Favorables	: 6

Avis de la CSOS : Neutre

Entrée de M.AGOPIAN

Dossier n° 2018 A 001 : Demande d'autorisation d'un équipement médical lourd, appareil à résonance magnétique (IRM) d'une puissance de 1.5 tesla

EJ : GIE « IRM DES ALPES DU SUD » site CHEB

Instructeur : Mme Sophie FINET et Dr Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ

M.ESCOJIDO

Cette demande pose question au regard du 2^{ème} IRM autorisé au CHICAS et non mis en œuvre.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 010 : Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) d'une puissance de 1.5 Tesla

EJ : CH LA PALMOSA

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Sortie de M.SAMAMA

Dossier n° 2018 A 012 : Demande d'autorisation d'installation d'un deuxième équipement médical lourd tomographie à émission de positons couplé à la tomodensitométrie

EJ : GIE MOUGINS TEP site HP ARNAULT TZANCK

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants:19

Abstentions :0

Défavorables :0

Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Entrée de M.SAMAMA

Dossier n° 2018 A 015 : Changement d'implantation d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque Siemens, de type MAGNETOM AVANTO ULTIM 3D d'une puissance de 1,5 tesla sur un nouveau site.

Dossier n° 2018 A 016 : Demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 Tesla par un appareil d'une puissance de 3 Tesla.

EJ : SAS IRM PRIVEE DU PAYS D'AIX et DU PARC RAMBOT sur nouveau site HOPITAL PRIVE DE PROVENCE

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Sortie de M.DELLA VALLE qui donne procuration à M.DANDREIS

Dossier n° 2018 A 019 : Demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque SIEMENS modèle Somatom Perspective, N° de série 59404 (64 barrettes) par un nouvel appareil

Dossier n° 2018 A 020 : Demande d'autorisation de changement d'implantation d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie (nouvel appareil) sur un nouveau site

EJ : SAS « Scanner du Parc Rambot » site POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT et nouveau site HP DE PROVENCE

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 023 : Demande d'autorisation d'un équipement médical lourd, tomographe à émission de positons (TEP)

EJ : Institut Paoli Calmette

Instructeur : Dr Marie-Aleth GUILLEMIN

M.SAMAMA

Y a-t-il du personnel disponible ?

Dr GUILLEMIN

il n'y a pas de difficultés, dans le projet il est décrit un besoin de 3 ETP supplémentaires.

M.DALMAS

C'est une ouverture d'un besoin exceptionnel issu des réflexions de l'ICR.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 028 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités : - d'hémodialyse en unité médicalisée ;- d'hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée

EJ : SAS CENTRE DE NEPHROLOGIE D'ANTIBES site nouveau PÔLE DE SANTE SAINT JEAN

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n° 2018 A 029 : Demande de changement d'implantation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité :- d'hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée

EJ : VIVALTO site ST MARTIN VESUBIE vers ROQUEBILLIERE

Instructeur : Dr Pol Henri GUIVARC'H

DELIBERATIONS

MME BARES FIOCCA

Ce dossier n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement puisqu'il y a une absence d'astreinte en dehors des heures d'ouverture, ce qui peut être dangereux pour les patients. Cette absence d'astreinte était déjà présente dans la CSOS précédente.

Dr GUIVARC'H

Ce changement d'implantation ne lève pas la réserve déjà formulée. Roquebillière est cependant moins isolé.

M.SAMAMA

Comment on peut donner un avis sur un dossier qui paraît non conforme ?

Dr GUIVARC'H

Ce qui est certain, assurer les soins dans le haut pays n'est pas chose facile. C'est un travail auquel on est attelé. La permanence des soins doit être organisée.

M.DALMAS

l'établissement a-t-il été interrogé sur cette absence d'astreinte ? a-t-il pris des engagements ?

M.SAMAMA

Il est quand même organisé la collaboration avec le CHU de Nice.

MME BARES FIOCCA

Cette convention ne règle pas le problème de la permanence des soins.

M.UNAL

La difficulté est de trouver un promoteur qui accepte à mettre en œuvre cette activité dans cette localisation.

M.ESCOJIDO

C'est de la permanence des soins ce n'est pas de la téléconsultation.

M.SAMAMA

Soit on fait de la proximité avec une certaine tolérance, soit on fait de la qualité avec un niveau d'exigence élevé. On favorise la qualité.

MME GROS

Lorsqu'on dialyse à Sault à domicile pour descendre, c'est à risque partagé.

MME BARES FIOCCA

Selon une étude, un vacancier est plus susceptible de faire des problèmes car moins observant sur son traitement pendant ses vacances et l'absence de permanence des soins est un risque majeur.

MME GROS

Un médecin traitant est quand même informé et en mesure de répondre à ce genre de situation.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions : 6
Défavorables : 7
Favorables : 6

Avis de la CSOS : défavorable

Commentaire : non conforme aux conditions techniques de fonctionnement, zone d'incertitude concernant la sécurité des patients.

Dossier n° 2018 A 030 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée

EJ : SA CLINIQUE SAINT MICHEL

Instructeur : Dr Bruno GUINTA

DELIBERATIONS

M.DALMAS

Une partie du dossier est fondée sur la convention avec l'AVODD. La convention est caduque selon un mail reçu en décembre 2017.

M.ESCOJIDO

C'est une pièce complémentaire à l'instruction qui ne pourra être prise en compte lors du vote.

M.DALMAS

La convention conditionne l'exercice de l'activité.

MME BARES FIOCCA

C'est au promoteur de décider s'il retire son dossier ou pas. C'est surprenant cette position de l'AVODD. Le partenariat est intéressant.

M.VALLI

Quel que soit l'avis, il reste au DGARS d'émettre une réserve sur l'existence de la convention.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19

Abstentions : 5

Défavorables : 0

Favorables : 14

Avis de la CSOS : favorable

Commentaire : sous réserve d'une convention valide entre l'établissement et l'AVODD

Instructeur : Dr Marie Aleth GUILLEMIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Le président précise que la prochaine CSOS aura lieu le 14/05/2018.

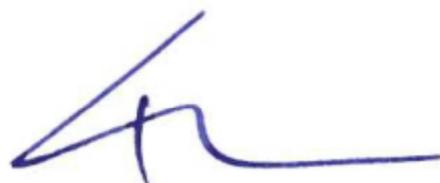
Levée de la séance de la CSOS à 17h55.

▪ Diffusion :

- * Membres de la CSOS
- * M. Ahmed EL BAHRI
- * Mme Aleth GERMAIN
- * Mme Melvie DELON
- * Mme Cécile CAM-SCIALESI
- * Mme Leïla LAZREG
- * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- * Mme Elodie CRETEL-DURAND
- * M. Stéphane PATINEC

Le Président de la

Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO